

REGLEMENT DE L'OPERATION DE SAINT VALENTIN 2024**« Depuis 80 ans la CCMO vous protège »****Article 1 : Objet**

CCMO MUTUELLE, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073, organise du 12 février 2024 au 29 février 2024 une opération commerciale permettant de bénéficier d'une dispense de délais de carence et de deux (2) mois de cotisations offerts ou d'une carte cadeau d'une valeur de quarante euros (40€), selon les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent participer, toute personne physique majeure non adhérente CCMO MUTUELLE, qui résident en France métropolitaine, selon les conditions précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Outre les personnes ne répondant aux conditions précisées ci-dessous, sont exclus :

- Les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints,
- Toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 3 : Conditions de l'offre

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO MUTUELLE. La liste des agences est disponible sur www.ccmo.fr. L'offre est cumulable avec l'opération de parrainage 2023 en cours mise en place par la CCMO.

3.1 Conditions applicables aux garanties complémentaires santé :

Pour bénéficier de l'offre, la personne physique (particulier ou travailleur non salarié) devra :

- ne pas être adhérent CCMO MUTUELLE ;
- souscrire au moins à l'une des garanties complémentaires santé appartenant à l'une des gammes suivantes : Etoffes ou Zeni'Or ;
- effectuer le devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le pôle vente à distance (03.44.06.91.28) jusqu'au 29/02/2024 inclus ;
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties additionnelles susvisées avant le 15/03/2024 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2024 ;
- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

3.2 Conditions applicables aux produits de prévoyance individuelle :

Pour bénéficier de l'offre, la personne physique (particulier ou travailleur non salarié) :

1. si elle n'est pas adhérente CCMO MUTUELLE

- souscrire à une garantie complémentaire santé des gammes Etoffes ou Zeni'OR et à une garantie complémentaire prévoyance (Protect'Elle, Protect'Aléa ou Protecto Décès) ;
- effectuer le devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le pôle vente à distance (03.44.06.91.28) jusqu'au 29/02/2024 inclus ;
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties additionnelles susvisées avant le 15/03/2024 et qui devra prendre

effet au plus tard le 01/04/2024 ;

- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

2. Si elle est adhérente :

- souscrire à une garantie complémentaire prévoyance (Protect'Elle, Protect'Aléa et Protecto Décès) ;
- effectuer le devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le pôle vente à distance (03.44.06.91.28) jusqu'au 29/02/2024 inclus ;
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties additionnelles susvisées avant le 15/03/2024 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2024 ;
- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

Article 4 : Modalités de diffusion

L'opération est diffusée sur le site internet www.ccmo.fr, sur une bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO, sur les réseaux sociaux, via emailing, sur l'espace adhérent et en agence.

Article 5 : Gains

Les adhérents au titre de la présente offre pourront bénéficier :

- d'une dispense du délai de carence pour la souscription d'une garantie complémentaire santé des gammes Etoffes, Zeni'OR, par dérogation au Règlement Mutualiste santé et prévoyance en vigueur ;
- d'une dispense du délai de carence pour la souscription d'une garantie de prévoyance individuelle (Protect'Aléa, Protect'Elle et Protecto Décès), en complément d'une garantie complémentaire santé des gammes (Etoffes, Zeni'OR) ;
- d'une carte cadeau dématérialisée d'un montant de 40 euros pour la souscription d'une garantie complémentaire santé des gammes Etoffes ou Zeni'OR ;
- de deux mois de cotisations offert pour toute adhésion à un contrat de prévoyance pour la souscription d'une garantie de prévoyance individuelle (Protect'Aléa, Protect'Elle et Protecto Décès), en complément d'une garantie complémentaire santé des gammes (Etoffes ou Zeni'OR). Les deux mois offerts s'appliqueront sur la 1^{ère} et 2^{ème} mensualités et seront automatiquement déduits de l'échéancier remis à la souscription du contrat.

Article 6 : Litiges et responsabilités

La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation d'une personne si l'une des conditions visées dans le présent règlement n'est pas respectée.

Du seul fait de sa participation, le participant accepte pleinement et entièrement le présent règlement. Toute difficulté pratique

d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par CCMO MUTUELLE. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par CCMO MUTUELLE dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture de l'opération, à l'adresse suivante : CCMO MUTUELLE - 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.

CCMO MUTUELLE se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier le règlement pendant l'opération si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, à l'aide des supports définis à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles du participant, recueillies par CCMO MUTUELLE dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront principalement utilisées à des fins de prospections commerciales et statistiques en vue notamment d'évaluer et d'améliorer nos offres ou dans le but de mettre en place des actions de prévention. Elles seront susceptibles également d'être utilisées pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Le participant est dûment informé :

- que la collecte de ses données personnelles dans le cadre de la présente opération est facultative,
- de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de CCMO MUTUELLE dûment habilités.

Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de CCMO MUTUELLE.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel à dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 8 : Dépôt légal

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur www.ccmo.fr et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO MUTUELLE, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.